

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
<b>SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AMBASSADEURS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ANNEE OLYMPIQUE 2024</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 20**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique sportive telle que définie dans le Projet sportif de territoire, adopté en Conseil communautaire du 7 février 2024, la Communauté urbaine poursuit, au travers des clubs et des sportifs du territoire, les actions concourant à son rayonnement national et international.

Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 (du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024), la Communauté urbaine, territoire labellisé « Terre de Jeux », souhaite mobiliser les différents acteurs du champ sportif (communes, équipements, habitants et associations sportives du territoire), pour :

- Soutenir les champions et futurs champions du territoire, à travers un partenariat tripartite avec les sportifs et leur club afin de les aider à préparer leur participation aux Jeux olympiques et paralympiques, concilier leur double projet sportif et professionnel ainsi qu'à s'engager dans des actions en faveur du territoire,
- Accompagner les clubs et leurs sportifs pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une médaille aux JOP, pour les sportifs concernés,
- Valoriser les équipements sportifs du territoire, et plus globalement l'attractivité du territoire,
- Faire connaître les rénovations/travaux en cours sur les équipements communautaires (confort, mise aux normes et transition énergétique),
- Promouvoir l'offre diversifiée de pratique sportive, à destination de tous les publics et dans un esprit d'inclusivité,
- Mettre en lumière les clubs à fort potentiel ainsi que le soutien de la Communauté urbaine aux champions et futurs champions du territoire,
- Fédérer les habitants autour des JOP à travers une offre spécifique d'activités et d'événements festifs.

Les critères d'éligibilité au dispositif sont :

- Etre sportive ou sportif licencié(e) dans un club situé sur le territoire ou résidant sur le territoire pendant toute la durée de l'engagement,
- Pratiquer une discipline individuelle ou collective affiliée à une fédération française unisport agréée ou fédérations paralympiques et être éligible à concourir au sein de la délégation olympique ou paralympique française,
- Posséder un palmarès sportif significatif (titre champion de France, d'Europe, du Monde),
- Faire preuve d'un comportement exemplaire et conforme à l'image de la Communauté urbaine en termes de représentativité des valeurs du sport (éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage, ...).

A ce jour, 6 clubs et 6 athlètes sont identifiés pour bénéficier d'une aide à hauteur de 10 000 € par athlète, soit 60 000 € au total.

Athlète pressenti	Discipline	Clubs
Julie FLAMAND	Paratennis	Tennis Club Magnanville
Dorian CONINX	Triathlon	Poissy Triathlon
Claire BOVE	Aviron	AS Mantaïse Aviron
Wassila LKHADIRI	Boxe anglaise	Le Labo

Melvin RAFFIN	Athlétisme	Les Mureaux Val de Seine Athlétisme
Meril LOQUETTE	Para-badminton	Volants de Cergy

Il est rappelé, qu'à l'occasion des Jeux de Tokyo 2021, la Communauté urbaine avait soutenu les sportifs participants, tous revenus médaillés. Ce partenariat avec les « Etoiles montantes » a perduré et se traduit aujourd'hui par une augmentation du nombre de champions et de clubs de haut niveau soutenus.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger, suite au changement de club d'un athlète, la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-04-04\_02 du 4 avril 2024,
- d'approuver le projet de « soutien aux sportifs de haut niveau « ambassadeurs » du territoire dans le cadre de l'année olympique 2024,
- d'autoriser le versement aux clubs d'un montant de 10 000 € en soutien aux athlètes pré-identifiés inscrits dans un club du territoire ou résidant sur le territoire,
- d'approuver les conventions correspondantes,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748, fonction 30,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-04-04\_02 du 4 avril 2024 relative au soutien aux sportifs de haut niveau « ambassadeurs » du territoire dans le cadre de l'année olympique 2024,

**VU** les projets de conventions proposés,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-04-04\_02 du 4 avril 2024 relative au soutien aux sportifs de haut niveau « ambassadeurs » du territoire dans le cadre de l'année olympique 2024.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de soutien aux sportifs de haut niveau « ambassadeurs » du territoire dans le cadre de l'année olympique 2024.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le versement aux clubs d'un montant de 10 000 € (dix-mille euros) en soutien aux athlètes pré-identifiés inscrits dans un club du territoire ou résidant sur le territoire, à savoir l'association sportive mantaise, section aviron, le club Poissy Triathlon, le Labo, le Tennis club Magnanville, les volants de Cergy et les Mureaux Val de Seine Athlétisme.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les conventions correspondantes.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748, fonction 30.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 20 juin 2024

Le Président  
  
ZAMMI-POPESCU Cécile